

## **DELIBERATION N° 2022-071**

**LE VINGT-SEPT SEPTEMBRE DEUX-MILLE-VINGT-DEUX A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANÇOIS RIO, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU SEIZE SEPTEMBRE DEUX-MILLE-VINGT-DEUX.**

**PRESENTS :** M. RIO, Mme FABRY, M. PLAUTIN, M. PIOT, Mme BRUEL, M. VAN LEYNSEELE, Mme PENA, Mme MAURIN, M. HIVIN, M. TREPRAU, Mme PASSERAT DE LA CHAPELLE, Mme BIANCO CHAINE, M. WALCZACK, Mme RIMBERT, M. BLANCHARD, M. CADIOU, Mme DE ROBERT DE LAFREGEYRE, M. ROBIN, Mme MYSONA, M. THEOL Mme ROLLAND, M. FONTVIEILLE, Mme OMS, Mme VESSIOT.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** M. BRUGUIERE donne procuration à Mme BRUEL, M. QUINTIN donne procuration à Mme MAURIN, Mme FERRAI donne procuration à M. PLAUTIN, M. DE BOISGELIN donne procuration à Mme MYSONA, M. SIGAUD donne procuration à Mme RIMBERT, Mme RANAIVO donne procuration à M. RIO.

**ABSENTS :** Mme MOUGIN, M. LEFEVRE, M. BOISSEAU.

**M. PIOT a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Objet :** Modification n°02 de l'Autorisation de programme / crédits de paiement pour la réhabilitation du groupe scolaire élémentaire des Escholiers

Monsieur le Maire rappelle que cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme et l'adéquation entre prévision budgétaire et réalisation.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées dans le cadre de l'opération d'investissement correspondante.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement, crédits de paiement correspondant aux dépenses réalisées sur l'année budgétaire. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement de l'année.

Il est proposé au conseil Municipal de se prononcer sur la modification de l'AP/CP pour l'opération de réhabilitation du groupe scolaire élémentaire des Escholiers, sachant que suite à un marché global de performance, ce dernier a été attribué au groupement SOGEA SUD.

Cette augmentation est due à l'actualisation du prix du marché (index insee) et quelques travaux nécessaires apparus en cours de chantier.

#### AP/CP initiale

| Projet                                          | Autorisation de programme | CP 2021      | CP 2022        |
|-------------------------------------------------|---------------------------|--------------|----------------|
| Réhabilitation Ecole élémentaire des Escholiers | 1 521 000,00 €            | 250 000,00 € | 1 271 000,00 € |

#### AP/CP Modifiée par délibération 2022-07 du 27 janvier 2022

| Projet                                          | Autorisation de programme | CP consommés 2021 | CP 2022        | CP 2023      |
|-------------------------------------------------|---------------------------|-------------------|----------------|--------------|
| Réhabilitation Ecole élémentaire des Escholiers | 1 704 332 €               | 396,00 €          | 1 420 000,00 € | 283 936,00 € |

#### Nouvelle proposition :

| Projet                                          | Autorisation de programme | CP consommés 2021 | CP 2022        | CP 2023     |
|-------------------------------------------------|---------------------------|-------------------|----------------|-------------|
| Réhabilitation Ecole élémentaire des Escholiers | 1 895 282,00 €            | 396,00 €          | 1 820 000,00 € | 74 886,00 € |

AMO : 116 513€

MO révisée : 171 193 €

TRAVAUX révisés : 1 607 576€

Pour ce projet, les subventions accordées sont :

- Etat : DSIL exceptionnelle (plan de relance) : 180 000 €
- Etat : DETR 2022 : 264 055 €
- Conseil Départemental : 70 000 €
- Fonds d'équipement 3M : 200 000 €
- ADEME : 15 000 €
- Une demande de subvention auprès de l'Europe est en cours d'instruction

Par ailleurs, nous percevrons sur cette dépense totale, le Fonds de Compensation de la TVA estimé à plus de 310.000 €.

Le solde restant du projet sera financé par un emprunt à taux zéro auprès de la Banque des Territoires, soit à ce jour une somme d'environ 856.000 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

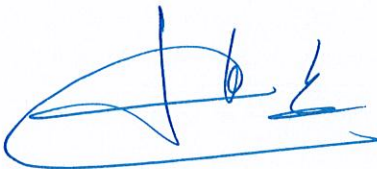
- D'APPROUVER la modification de l'autorisation de programme et de crédits de paiement relatif à la réhabilitation du groupe scolaire élémentaire des Escholiers,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront prévus en conséquence au budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 26 voix pour
- 4 abstentions (Mme MYSONA, M. THEOL, M. DE BOISGELIN, Mme VESSIOT)

**Jean-Paul PIOT**  
**Secrétaire de séance**



**François RIO**  
**Maire de Saint-Jean-de-Védas**

